

2017 Rapport Annuel d'Avancement

Evaluation de la mise en œuvre de l'ITIE en RD Congo pour l'année 2017 & I er semestre 2018



République Démocratique du Congo

Comité exécutif

30 juin 2018

Table des matières

0. Introduction.....	2
1. Evaluation générale de la performance.....	2
2. Evaluation des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE	3
2.1. Evaluation des résultats par rapport aux objectifs et activités du Plan de travail 2017.....	3
2.2. Evaluation des résultats par rapport aux objectifs et activités du Plan de travail décembre 2017 – juin 2018.....	7
2.3 Evaluation des résultats par rapport aux activités menées par les parties prenantes	19
3. Evaluation des progrès accomplis par rapport aux Exigences.....	20
4. Evaluation par rapport à l'exécution des recommandations	24
5. Points forts et faiblesses identifiées dans le processus ITIE	24
6. Coûts totaux de mise en œuvre.....	25
7. Ce rapport d'avancement a-t-il été discuté en dehors du Groupe multipartite ?	26
8. Composition détaillée du Groupe multipartite durant la période concernée (y compris le détail du nombre de réunions et des présences)	26

Comité Exécutif

0. Introduction

En son exigence 7.4, la Norme ITIE exige que les pays mettant en œuvre l'ITIE examinent les résultats et l'impact de sa mise en œuvre pour démontrer les progrès accomplis à travers un rapport annuel d'avancement (RAA). Et aussi, elle contraint, en son exigence 8.4, que le rapport annuel d'avancement d'une année soit publié le 1^{er} juillet de l'année suivante. En effet, le présent Rapport Annuel d'Avancement porte sur la période allant de janvier à décembre 2017. Étant donné que sa publication coïncide avec le démarrage du processus de validation prévu pour le 01 juillet 2018, en plus des progrès accomplis en 2017, ce rapport inclut également les progrès réalisés du 1^{er} janvier au 30 juin 2018.

1. Evaluation générale de la performance

Entre juin 2016 et octobre 2017, le Groupe Multipartite (GMP) a connu des difficultés du fait, notamment, de son dysfonctionnement et de la crise de confiance entre lui et la Coordination de l'ITIE-RDC.

En effet, à la suite de l'atelier des parties prenantes pour la mise en commun des améliorations du RAA 2015 et du Plan de travail organisé le 30 août et 1^{er} septembre 2016, certains membres du Comité Exécutif, ont relevé une incohérence entre les chiffres financiers du RAA et ceux du Plan de travail soumis aux parties prenantes. Ils ont estimé que pour rétablir l'exactitude des chiffres, le Comité Exécutif devait au préalable les certifier en commanditant un audit externe des comptes du Comité National avant d'adopter formellement le RAA 2016 et le Plan de travail.

Ainsi donc, il a été décidé de créer, au sein du Comité Exécutif, une commission d'Audit ad hoc sous la supervision duquel un cabinet d'audit a été sélectionné pour mener un audit financier et opérationnel du Secrétariat Technique.

Après plusieurs reports de la publication des conclusions de l'audit, c'est finalement le 8 juin 2017 que la commission d'Audit a soumis son rapport final et ses recommandations au Groupe Multipartite. Les conclusions du rapport du consultant et celui de la commission d'audit soulignaient plus particulièrement les insuffisances constatées au niveau de l'information financière et de la gestion des ressources humaines. Comme recommandations finales, la Commission a proposé notamment la création de trois comités permanents du Groupe Multipartite, consacrés respectivement à la gouvernance et la supervision, à la gestion financière, et à l'audit. Il préconisait également la tenue d'une réunion du Groupe Multipartite pour discuter des moyens d'améliorer le fonctionnement du Secrétariat Technique. Cette situation avait perturbé, non seulement la réalisation des activités du Plan de travail, mais aussi, le fonctionnement même du Comité Exécutif.

Comité Exécutif

En outre, Le Secrétariat international, saisi par les membres du Groupe Multipartite à son tour, a tenu le Conseil d'Administration au courant de la situation sur cette question par les circulaires numéros 236 du 04/08 et 237 du 25/08/2017.

Au vu de tout ce qui précède, les parties prenantes ont finalement retiré leur confiance au Coordonnateur National de l'ITIE-RDC au mois d'octobre 2017. Un nouveau Coordonnateur National ad intérim a été désigné pour relancer le processus. Il était également prévu que ce dernier soit assisté de trois adjoints chargés respectivement des Finances, de l'audit et de la gouvernance, et qui viendraient, dans cet ordre, du Gouvernement, des Entreprises et de la Société civile. Mais, suite au désistement de deux derniers, le nouveau Coordonnateur National ad intérim est actuellement assisté d'un Coordonnateur National Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

A ses réunions du 09/10/2017 et 31/10/2017, le Comité Exécutif avait défini des actions prioritaires pour la relance de la mise en œuvre de l'ITIE. Ces actions prioritaires peuvent être consultées sur le site de l'ITIE-RDC.

Au nombre de ces priorités, on peut citer, entre autres, l'apurement des factures en souffrance de l'Administrateur Indépendant, la publication du Rapport ITIE-RDC 2015 au 31/12/2017, l'élaboration d'un plan de travail 2017-juin 2018 et la réalisation de l'auto évaluation. Cette dernière a été réalisée en collaboration avec NRCI en novembre 2017 et a servi de base à une deuxième auto-évaluation réalisée avec l'appui technique du Secrétariat International en mars 2018.

2. Evaluation des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE

Il s'agit, dans cette section, de ressortir les résultats et l'impact des activités menées en exécution du Plan de travail 2017, d'une part et du Plan de travail axé sur la validation décembre 2017-juin 2018 d'autre part. En plus de cela, cette section présente aussi des activités pertinentes menées par l'ensemble des parties prenantes.

2.1. Evaluation des résultats par rapport aux objectifs et activités du Plan de travail 2017

Le tableau ci-dessous présente les activités du Plan de travail 2017 regroupées en :

- **Activités prévues et réalisées,**
- **Activités prévues mais non réalisées** et,
- **Activités non prévues mais réalisées.**

	Objectifs spécifiques	Activités	Etat	Résultat	Impact
A. Activités prévues et réalisées					
Objectif général 1 : Publier les outils de mise en œuvre de l'ITIE					

Comité Exécutif

	Objectifs spécifiques	Activités	Etat	Résultat	Impact
1	Publier le Rapport Annuel d'Avancement 2016	Produire les RAA 2016, l'améliorer par les parties prenantes, le valider et le publier		Les PP se sont appropriés le RAA 2016	
2	Publier le rapport ITIE-RDC 2015	Adopter les TDR de l'AI 2015 et Recruter l'Administrateur Indépendant		Le Rapport ITIE-RDC 2015 est produit	La production du rapport 2015 a permis à l'AI de faire des recommandations visant à améliorer la mise en œuvre de l'ITIE.
		Appui à la collecte des données et sensibilisation des entreprises à Kinshasa et Lubumbashi		Les entreprises ont été sensibilisées et les données ont été collectées	
		Partager avec les PP le Projet de Rapport ITIE-RDC 2015 et mettre en commun les améliorations au cours d'un atelier planifié à Lubumbashi		Le projet de Rapport ITIE-RDC a été amélioré et adopté par les PP	
3	Produire un Plan de travail conforme à l'échéance de validation (PT décembre 2017-juin 2018)	Mettre à jour le PT décembre 2017-juin 2018, l'améliorer, l'adopter et le publier			L'ITIE-RDC dispose d'une planification des activités jusqu'à l'échéance de validation
4	Publier le Rapport ITIE-RDC 2015	Convenir avec l'Administrateur Indépendant (AI) de la version finale du rapport et le publier			Le Rapport ITIE-RDC 2015 est accessible au public et peut être consulté pour toute fin utile sur le site de l'ITIE.
5	Définir et adopter une politique en matière de données ouvertes pour l'ITIE-RDC	Elaborer, valider et publier la politique en matière de données ouvertes			Les Rapports ITIE-RDC sont publiés sous format de données ouvertes conformément à la politique adoptée par le GMP
Objectif général 4: Elaborer et valider un budget de fonctionnement du CN/ITIE-RDC					
6		Assurer le fonctionnement du Comité National		Un budget de fonctionnement a été alloué au CN et décaissé à hauteur de 79,35%	Le budget alloué a permis d'assurer le fonctionnement du CN à 99,28%
	Entraîner la RDC à la Validation	Réaliser l'auto-validation		Les PP ont évalué le processus et ont été ainsi préparées à la validation	Les mesures correctives issues de l'auto-validation ont permis

Comité Exécutif




	Objectifs spécifiques	Activités	Etat	Résultat	Impact
7		Examiner et exécuter les recommandations de l'auto-validation		Les mesures correctives sont identifiées pour relancer la mise en œuvre de l'ITIE	d'élaborer le Plan de travail de relance de la mise en œuvre du processus ITIE qui avait connu une certaine léthargie.
		Apurement des honoraires antérieurs de l'AI portant sur le rapport ITIE 2014 et l'étude de cadrage			Le Rapport ITIE-RDC 2015 a été publié
B. Activités prévues mais non réalisées					
8	Publier le Rapport pilote portant sur les secteurs artisanal et forestier sur base du cadrage 2016 adopté par le CE	Organiser à Kinshasa et à Goma les séminaires de renforcement des capacités des parties concernées par la collecte des données sur la télédéclaration			
		Collecter les données et effectuer la réconciliation ainsi que les réajustements des déclarations des parties			
		Partager avec les PP le Projet de Rapport pilote et mettre en commun les améliorations au cours d'un atelier planifié à Goma			
		Adopter et publier le Rapport pilote			
		Synthétiser, traduire en langues nationales, imprimer et disséminer le Rapport pilote			
Objectif 5: Intégrer l'ITIE dans les systèmes nationaux					
9	Effectuer une étude de faisabilité pour l'intégration de l'ITIE dans les systèmes nationaux	Elaborer les TDR et recruter un consultant			
		Valider l'étude			
10	Publier la feuille de route relative à l'intégration de l'ITIE dans les systèmes nationaux	Elaborer la feuille de route			
		Adopter et exécuter la Feuille de route			
Objectif général 6: Préparer la RDC à participer à la Validation de juillet 2017					
11	Exécuter les recommandations de l'AI et du validateur	Exécuter les recommandations			
12	Exécuter un programme de formation des PP sur le processus de validation	Exécuter un programme de formation des PP sur le processus de validation			

C. Activités non prévues mais réalisées

Comité Exécutif

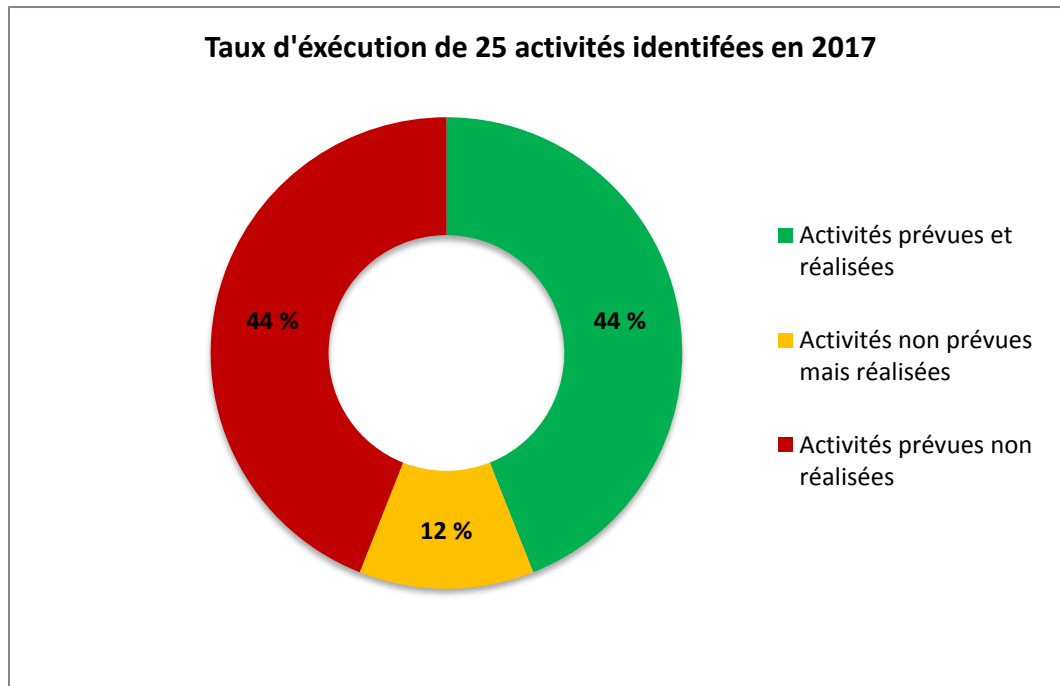
	Objectifs spécifiques	Activités	Etat	Résultat	Impact
13		Conférence débat avec les universités sur l'impact des rapports ITIE		Les Universitaires sont renforcés en capacité d'exploiter les données des rapports ITIE	Les Universitaires se sont appropriés le processus et organisent des activités sur l'ITIE à leur niveau
14		Organisation d'un sondage d'opinion sur la gestion des revenus du secteur extractif		Recueillir les avis des parties prenantes sur la gestion des revenus du secteur extractif et Identifier leurs attentes	Aucun impact
15		Organiser des échanges sur la déclaration par projet		Comprendre la notion de « projet » et envisager la possibilité de faire une déclaration par projet	Les avis des Entités de l'Etat et de la Société Civiles sur la notion de projet ont été recueillis
COUT TOTAL DE REALISATION				1 896 568,44	

Légende

-  : Activités prévues et réalisées
-  : Activités prévues mais non réalisées
-  : Activités non prévues mais réalisées

Note : il ressort de cette évaluation que, sur 25 activités, 44% représentent les activités prévues réalisées, 12% les activités non prévues mais réalisées et 44% les activités prévues non réalisées. Trois activités ont été réalisées du chef du ST parc qu'elles semblaient être urgentes en ce moment-là afin de répondre soit à la demande des parties prenantes, soit aux exigences de la Norme ITIE.

Comité Exécutif



2.2. Evaluation des résultats par rapport aux objectifs et activités du Plan de travail décembre 2017 – juin 2018

Le tableau ci-dessous présente l'impact des activités prévues et réalisées. Il comprend aussi les activités prévues et encours de réalisation ainsi que les activités prévues mais non réalisées du Plan de travail axé vers la validation décembre 2017- juin 2018 :

Objectifs spécifiques	Activités	Etat	Coût de réalisation	Résultat/Impact
objectif général 1 : Développer les outils de la mise en œuvre de l'ITIE-RDC				
Publier le Rapport ITIE-RDC 2015	Synthétiser, traduire, imprimer et disséminer le Rapport ITIE-RDC 2015			
Produire et actualiser les Textes de Gouvernance du Comité National de l'ITIE-RDC	Produire, améliorer en ligne, valider et publier les textes de gouvernance du CN-ITIE/RDC			Les textes de gouvernance sont en phase d'amélioration par les membres du GMP avant leur adoption et publication.
Définir les dépenses sociales et en élaborer la liste des différents types de dépenses sociales (Référentiel)	Organiser une rencontre entre la société civile et les entreprises pour harmoniser la définition de la dépense sociale et la liste des différents types de dépenses sociales			Un référentiel des dépenses sociales est convenu. Ce référentiel permettra aux populations affectées par les activités extractives de mieux évaluer si les entreprises respectent leurs engagements sociaux/contribuent effectivement au développement des communautés locales.

Comité Exécutif

Objectifs spécifiques	Activités	Etat	Coût de réalisation	Résultat/Impact
	Valider et publier la définition harmonisée de la dépense sociale et la liste des différents types de dépenses sociales	Vert		
Intégrer l'ITIE dans les systèmes de déclaration des entreprises et des pouvoirs publics	Elaborer et valider une Feuille de Route d'intégration de l'ITIE dans les systèmes de déclaration des entreprises et des pouvoirs publics	Rouge		
	Mettre en œuvre la Feuille de route d'intégration de l'ITIE dans les systèmes de déclaration des entreprises et des pouvoirs publics	Rouge		
Produire le Rapport ITIE-RDC 2016	Produire le Cadrage ITIE-RDC 2016, l'améliorer et l'adopter	Vert		Le GMP dispose d'un cadrage des parties déclarantes et des flux, du mécanisme de fiabilisation des données et des formulaires de déclaration
	Recruter l'Administrateur Indépendant (AI) et convenir avec lui du Cadrage adopté.	Jaune		L'AI est recruté et les discussions sur le cadrage à convenir sont en cours
	Evaluer l'exécution des recommandations de l'AI, du validateur et des parties prenantes	Vert		Les actions à entreprendre sont déterminées pour la mise en œuvre des recommandations non exécutées ou en cours d'exécution.
	Certifier les déclarations des AFE et EPE par l'IGF	Vert		Les déclarations de l'Etat sont fiabilisées
	Produire le rapport ITIE-RDC 2016, l'améliorer par les parties prenantes et le valider	Rouge		
	Payer l'Administrateur Indépendant (AI)	Jaune		Le 1er de 30% a été versé à l'AI
	Publier le Rapport ITIE-RDC 2016, le synthétiser et le disséminer	Rouge		




Comité Exécutif

Objectifs spécifiques	Activités	Etat	Coût de réalisation	Résultat/Impact
Actualiser le Plan Stratégique de Communication (P.S.C)	Recruter un consultant pour adapter le PSC à la Norme 2016, l'améliorer par les PP, le valider et le publier	Rouge		
	A18. Exécuter le Plan de Communication			
Organiser un débat public sur la gestion des revenus du secteur extractif	Organiser des rencontres entre les élus et les délégués des parties prenantes	Rouge		
Publier le Rapport Annuel d'Avancement 2017	Produire le RAA 2017, l'améliorer par les parties prenantes, le valider et le publier	Vert		Les parties prenantes disposent d'un instrument de mesure, de gestion et de planification de la mise en œuvre du processus ITIE.
Exécuter la Feuille de route relative à la divulgation de la propriété Réelle	Imprimer et vulgariser la Feuille de route relative à la divulgation de la Propriété réelle.	Vert		Les parties prenantes se sont approprié la FDR et s'engagent à participer activement à sa mise en œuvre.
	En présence des membres du GMP, organiser un atelier à Kinshasa avec les experts des entreprises, des secteurs des Mines et des Hydrocarbures, les juristes et les parlementaires nationaux pour développer les actions de G1	Vert		-Les défis à la divulgation de la propriété réelle et les actions prioritaires à entreprendre sont identifiés. -La Commission d'actualisation de la définition de la propriété réelle est mise en place.
	En présence des membres du GMP, organiser un atelier à Lubumbashi avec les experts des entreprises minières, les juristes et les parlementaires provinciaux pour développer les actions de G1	Rouge		
	Valider les conclusions des ateliers au cours d'une réunion extraordinaire du CE	Rouge		
Actualiser la définition de la PR adoptée par le Comité Exécutif pour l'adapter aux réalités du secteur extractif national et à la Norme 2016.	Mettre en place une Commission ad hoc chargée d'élaborer un projet de définition de la propriété réelle actualisée et adaptée aux réalités du secteur extractif incluant les éléments du seuil de participation, de la définition et de l'obligation de divulgation des PPE ainsi que du degré de détail de l'information à divulguer.	Jaune		La Commission de 15 membres mise en place n'a pas encore commencé les travaux.

Comité Exécutif

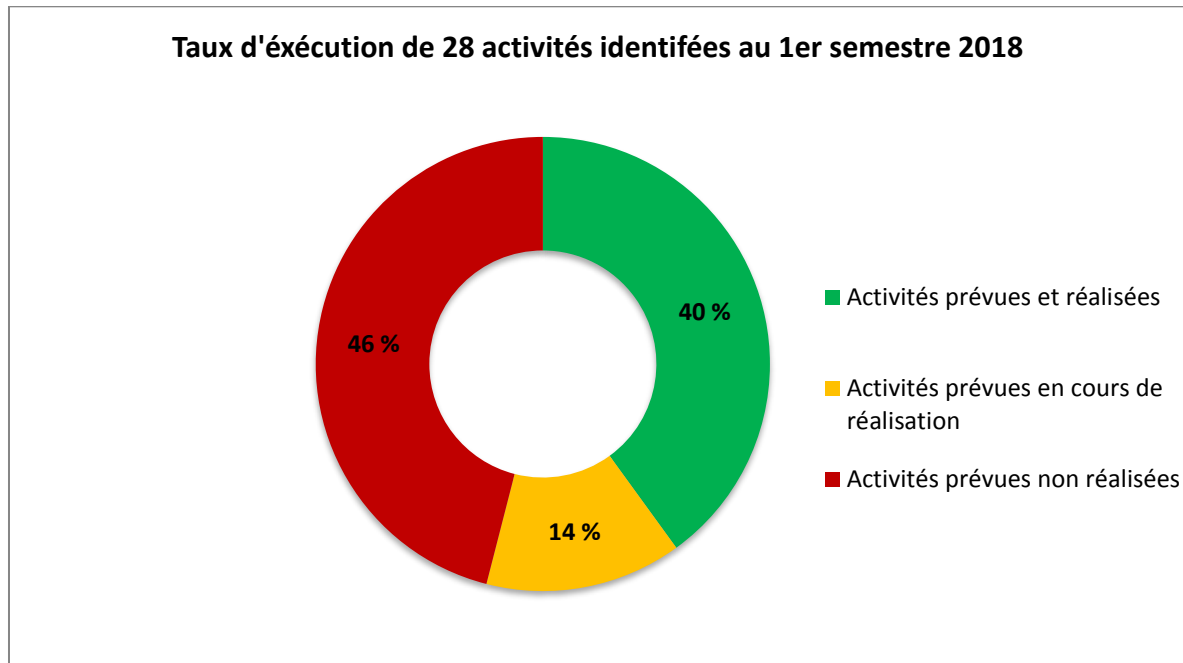
Objectifs spécifiques	Activités	Etat	Coût de réalisation	Résultat/Impact
	Soumettre aux PP le projet de définition élaboré par la Commission ad hoc pour amendement			
	Soumettre au CE pour adoption le projet de définition de la propriété réelle amendée par les PP			
Définir l'ensemble des textes légaux (Cadre légal) relatifs à la divulgation de la PR et déterminer les institutions publiques (Cadre institutionnel) de divulgation.	Mettre en place une Commission ad hoc chargée d'élaborer la proposition de projet de loi sur la propriété réelle des industries extractives en RDC			
Objectif général 2 : Préparer la validation de juillet 2018				
Mener l'auto-évaluation conjointe avec les parties prenantes	Rassembler tous les éléments nécessaires à la constitution de la documentation pertinente à soumettre à la validation			Les activités menées dans le cadre de la mise en œuvre sont documentées.
	Vulgariser le Guide de validation et entraîner les PP à la validation à Kinshasa et à Lubumbashi			Les PP maîtrisent le Guide et sont prêtes à participer à la validation grâce à un exercice d'auto-évaluation.
	Exécuter les mesures correctives issues de l'atelier d'auto-évaluation par les PP			Un Plan de travail triennal a été élaboré à partir des mesures correctives issues de l'atelier d'auto-évaluation

Légende

-  : Activités prévues et réalisées
-  : Activités en cours de réalisation
-  : Activités prévues non réalisées

Comité Exécutif

Note : il ressort de cette évaluation que, sur 28 activités prévues dans le Plan de travail pour le 1^{er} semestre 2018, 11 ont été réalisées, soit 40%, 4 sont en cours de réalisation, soit 14%, et 13 n'ont pas été réalisés, soit 46%.



En plus des activités itératives, notamment celles relatives à la production des rapports ITIE, des plans de travail, des rapports annuels d'avancement, des TDR et d'autres outils, les activités menées aussi bien par le Secrétariat Technique que par l'ensemble des parties prenantes, sont regroupées autour d'un certain nombre de thèmes au travers desquels on peut voir leurs résultats et impact.

A. De la déclaration par projet minier

A la réunion du Conseil d'Administration à Bogota en Colombie **en mars 2017**, le Conseil d'Administration de l'ITIE a réaffirmé que la déclaration par projet est exigée conformément à l'exigence 4.7 qui stipule que « *Une déclaration par projet est requise, pour autant que ce soit conforme aux normes reconnues de la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis (SEC – Commission américaine des opérations boursières) et aux futures exigences de l'Union européenne.* »

Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de publier les données ventilées par projet, par entreprise, par entité de l'État et par flux de revenus. Le Groupe Multipartite national devra élaborer et appliquer une définition du terme « projet » qui soit conforme aux lois et systèmes nationaux pertinents, ainsi qu'aux normes internationales.

Ainsi, dans la nécessité de trouver une définition à proposer au Comité Exécutif, des échanges ont été organisés **en avril 2017** avec les parties prenantes pour avoir une bonne et même

Comité Exécutif

compréhension de la notion de « projet » et voir dans quelle mesure une déclaration par projet serait possible.

- Echanges avec les Entités de l'Etat

Une réunion d'échange a eu lieu entre le Secrétariat Technique (ST), les Experts des Régies financières et autres Entités de l'Etat en date du 21/04/2017. La déclaration par projet étant une matière tout à fait nouvelle, cette réunion avait pour but que ces experts apportent une explication technique pouvant éclairer le ST sur la notion de "projet minier".

Il a été défini, de la manière la plus simple, un projet comme étant un ensemble élémentaire de processus. Un projet fait toute la chaîne de valeur: de l'exploration à la commercialisation en passant par les autres étapes du process (production, traitement, transformation). Dans ce sens, toutes les entreprises minières œuvrant en RDC sont elles-mêmes des projets et qu'il ne convient pas du tout de parler de déclaration par projet. La notion de projet s'applique mieux dans le cas des multinationales qui ont des filiales dans plusieurs pays qui constituent des projets. Exemple RAND GOLD qui a une exploitation en RDC (projet Kibali), en Zambie et dans d'autres pays.

Prenant l'exemple de TFM, on a fait savoir que celle-ci prélève ses minerais dans quatre carrières, mais, puisque tout est orienté vers un seul concentrateur, un seul process, TFM constitue par ce fait un projet.

La MIBA est aujourd'hui dans le diamant. Si elle entre dans le cuivre et qu'elle développe de ce fait un autre process, alors elle aura deux projets, et là, la notion de déclaration par projet peut s'appliquer.

Les entreprises du Groupe BANRO sont différentes et autonomes les unes des autres, ce qui fait qu'on ne peut pas non plus parler, dans ce cas, de déclaration par projet.

Pour les Régies financières, l'aspect "projet" n'est pas pris en compte; toutes les entreprises sont considérées comme des assujettis individuels. Ce qui les intéresse en général, c'est l'assiette d'imposition ou de taxation. Si c'est le chiffre d'affaires, elles le prennent comme matière imposable sans se préoccuper de son origine ou de la manière dont il a été réalisé. La déclaration par projet peut être possible pour certains flux, comme le droit superficiaire par carré.

A ce niveau de réflexion, les Entités de l'Etat ont estimé qu'à l'heure actuelle, la déclaration par projet selon l'Exigence 4.7 ne s'applique pas dans le contexte des Industries extractives de la République Démocratique du Congo.

A la réunion du 06/06/2017, les OSC sont d'accord que c'est le processus de transformation qui détermine un projet. Par conséquent, on ne peut pas avoir un projet qui produit ou transforme deux substances différentes par deux processus différents.

Comité Exécutif

Dans leur réflexion, les OSC soutiennent qu'à ce stade, une déclaration par projet est possible pour une déclaration unilatérale des entreprises. Pour ce qui est du secteur pétrolier, il ne se pose pas du tout de problème, car, disent-elles, tout se fait déjà par projet.

Pour avancer sur cette question, il reste à avoir un échange formel avec les entreprises pour connaître leur point de vue, elles qui sont les premières concernées.

B. Du débat public sur le rapport 2015

La divulgation des données du rapport 2015 a permis aux parties prenantes d'engager un débat sur un certain nombre de questions de gouvernance du secteur extractif.

Le débat, mené les 10 et 11/05/2017, a porté essentiellement sur les questions suivantes:

- **Encaissement de certains paiements publics par la Banque Centrale du Congo (BCC)**

Concernant certains paiements publics encaissés par la BCC, l'Administrateur Indépendant (AI) avait fait une recommandation comme suit : « *Nous recommandons que tous les flux, qui sont passés directement par la Banque Centrale, soient désormais encadrés par les Régies Financières de l'Etat et que les paiements se fassent suivant le circuit normal des autres impôts et taxes dus au Trésor Public. Ceci améliorerait la traçabilité de tous les paiements effectués en faveur du Trésor Public. Les libellés des paiements devraient aussi clairement apparaître sur les déclarations de l'Entreprise qui devrait permettre l'identification de l'entité de l'Etat qui devrait assurer l'encadrement desdits flux.* »

En effet, la loi prévoit que les recettes du Trésor public soient recouvrées par les Régies financières, et non par la BCC qui joue le rôle de caissier de l'Etat.

A ce débat public sur le rapport 2015, les parties prenantes sont revenues sur la recommandation de l'AI en posant au Directeur provincial de la BCC la question de savoir : « pourquoi il arrive des fois que la BCC perçoive, en lieu et place des Régies financières et des banques commerciales, des recettes provenant des industries extractives et ne les déclare pas à l'ITIE-RDC ? »

Le Directeur a fait savoir que c'est vraiment dans des situations exceptionnelles que la BCC encaisse certains paiements directement des entreprises extractives.

En exécution de la recommandation de l'Administrateur Indépendant et des parties prenantes, la BCC a été réintégrée dans le processus ITIE. Elle a, de ce fait, reçu un formulaire de déclaration au rapport 2016, et elle a même déclaré à l'ITIE les recettes perçues directement par elle en 2016.

- **Cession des droits de la Gécamines dans KCC à AHIL**

La Gécamines étant une entreprise du Portefeuille de l'Etat, les actifs qu'elle détient font partie du patrimoine de l'Etat. A ce titre, la population a le droit de savoir comment ces actifs sont gérés.

Comité Exécutif

D'où la question des parties prenantes de savoir : « pourquoi la GECAMINES a-t-elle cédé à AFRICAN HORIZON INVESTMENT ses royalties et Pas-de-porte dans KCC ? »

La recommandation a été faite à la GECAMINES de fournir des explications claires au sujet des motifs de cession, à AHIL, de ses droits sur les royalties et pas-de-porte dans KCC et de publier les contrats y afférents.

Dans sa lettre n° 710/DG/18 du 20/06/2018 adressée au Secrétariat Technique, la Gécamines souligne que les rapports entre elle, KCC et AHIL ne sont rien d'autre qu'un montage financier régulier ayant permis notamment l'acquisition du gisement de Deziwa et le remboursement de la dette AHIL. S'agissant d'un montage financier, ce dernier ne peut pas être l'objet de divulgation dans le cadre de rapport ITIE, car n'étant pas un contrat minier au sens du Décret du Premier Ministre sur la publication des contrats. Du fait que le montage financier dont parle la GECAMINES tire son origine du contrat avvenu entre GECAMINES et KCC, et que les revenus (royalties et pas-de-porte) sont des flux déclarables à l'ITIE, ainsi donc ledit montage financier doit être rendu public.

Dans ce sens, la Société Civile avait exigé un débat au niveau du Comité Exécutif sur la manière dont la GECAMINES gère les revenus mis à sa disposition dont les pas-de-porte et les royalties. Ce débat avait eu lieu à la réunion du Comité Exécutif du 10/05/2018, et alors les membres avaient décidé de poursuivre les échanges à la prochaine réunion.

- **Dépenses sociales**

Les discussions entre parties prenantes ont abouti à l'adoption d'un référentiel des dépenses sociales consensuel. Ce référentiel permettra aux populations affectées par les activités extractives de mieux évaluer si les entreprises respectent leurs engagements sociaux et contribuent effectivement au développement des communautés locales.

En effet, depuis plus de deux ans, la question des dépenses sociales déclarées à l'ITIE a été au centre d'une controverse entre les entreprises qui les déclarent et les Organisation de la société civile (OSC) qui les analysent et en débattent. Au fait, les deux parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur la définition et la nature des dépenses sociales.

Dans leur entendement, les OSC estimaient que, dans la plupart des cas, certaines dépenses sociales déclarées par les entreprises n'avaient pas de lien avec le développement durable des communautés locales pour qu'elles soient considérées comme sociales.

Dans l'entendement des entreprises, toutes les dépenses sociétales rentrent dans les dépenses sociales.

Après plusieurs ateliers d'échange sur cette question, et à l'issue des travaux de la Commission qui avait été mise en place à cet effet, les deux parties avaient fini par se mettre d'accord sur la définition et le référentiel des dépenses sociales.

La définition et le référentiel consensuels des dépenses sociales publiés par le GMP peuvent être consultés [ici](#)

Comité Exécutif

En plus, les échanges sur les dépenses sociales ont permis aux parties prenantes de s'accorder sur la nécessité d'avoir un nouveau formulaire des dépenses sociales pour le rapport ITIE-RDC2017, et aussi de mettre en place un mécanisme de suivi des engagements des entreprises et de traçabilité des dépenses sociales.

- **les participations de l'Etat dans les entreprises extractives.**

La mise en œuvre de l'ITIE permet de faire le suivi de l'application de la législation, notamment, sur le non-respect de l'article 71.d du Code Minier de 2002, qui oblige le titulaire d'un titre minier de céder à l'Etat 5% des parts de son capital social au moment de la transformation d'un permis de recherche en permis d'exploitation. Les parties prenantes ont constaté que, sur l'ensemble des entreprises minières en production, quelques-unes seulement (au total six selon le projet de rapport) ont cédé 5% à l'Etat.

Pour que la demande de transformation du PR en PE soit instruite, le requérant doit joindre à la déclaration notariée de cession à l'Etat de 5% non diluable du capital social de la société à créer, un acte d'engagement. Cette cession devient effective au moment de la création de la société.

En exécution de la recommandation des parties prenantes sur cette question, le CAMI a fourni à l'ITIE dans le cadre du rapport 2016, un fichier des droits valides où il est indiqué tous les permis de recherche qui ont été transformés en permis d'exploitation.

De la publication des données ouvertes

Pour promouvoir une plus grande accessibilité et accroître l'impact des données publiées, conformément aux Exigences 7.1(b) relative à la politique d'accessibilité, de diffusion et de réutilisation de données ITIE et 7.1(c) qui prévoit de rendre le Rapport ITIE disponible en format données ouvertes, la RDC s'est dotée d'une politique des données ouvertes, publiée en décembre 2017.

Par « politique des données ouvertes », il faut entendre l'ensemble de bonnes pratiques formalisées pour faciliter l'accessibilité, mais surtout l'utilisation et la réutilisation des données. Les données pouvant ainsi être librement utilisées, réutilisées, manipulées et redistribuées par les utilisateurs sans restriction aucune. La dite politique peut être consultée sur http://www.itierdc.net/new_itie-rdc/

Grâce à cette politique, les données des Rapports ITIE-RDC sont publiées sur le portail public de l'ITIE-RDC sous format XLS ou CSV et peuvent ainsi être utilisées librement, et aussi sous License open data ODC-By de type paternité avec une restriction, celle de citer la source ITIE-RDC lorsqu'elles sont utilisées.

Pour plus d'impact, le Comité national se propose d'étendre cette politique à toutes les données du secteur extractif par le biais des Services gestionnaires respectifs afin de parvenir, après étude de faisabilité, à l'intégration de l'ITIE-RDC dans les systèmes nationaux. Pour en savoir plus sur l'intégration, consulter la présentation du Secrétariat Technique [ici](#).

Comité Exécutif

C. De la propriété réelle

En République Démocratique du Congo (RDC), grâce à l'ITIE, la divulgation de la propriété réelle est aujourd'hui entrée dans la pratique courante des entreprises au même titre que la divulgation de toutes les autres informations, financières et contextuelles, requises par la Norme ITIE, bien sûr qu'il se pose encore un problème d'exhaustivité.

Avec l'engagement du Comité Exécutif, la Feuille de route (FDR) relative à la divulgation de la propriété réelle a été publiée en janvier 2017 et la Norme a été respectée. Cette FDR a été largement diffusée auprès des parties prenantes, ce qui a permis à ces dernières de se l'approprier, de comprendre leur rôle et de s'engager à participer activement à sa mise en œuvre.

En collaboration avec NRCI, un atelier a été organisé pour, d'une part, identifier les problèmes liés à la divulgation de la propriété réelle et qui ont une incidence dans le secteur extractif de la RDC, d'autre part, proposer des réformes ou actions prioritaires additionnelles à entreprendre pour l'effectivité de la divulgation de la propriété avant janvier 2020.

Cet atelier a permis aux parties prenantes de dresser, d'une part, une liste des défis, lacunes ou obstacles à la divulgation de la propriété réelle, d'autre part, une liste des réformes ou actions prioritaires à entreprendre pour l'effectivité de la divulgation de la propriété. Une autre résolution de cet atelier, c'est la mise en place d'une Commission d'actualisation de la définition de la propriété réelle, composée de quatre (4) membres de chaque collège et trois (3) membres du Secrétariat Technique.

En plus, avec l'implication du Gouvernement, la mise en œuvre de l'ITIE en RDC a conduit aujourd'hui à l'introduction de la notion de propriété réelle dans le nouveau Code minier. Cette notion pourra, en cas de nécessité, être renforcée et complétée par d'autres mesures légales ou réglementaires particulières en application des normes nationales, régionales et internationales en matière de transparence dans l'industrie minière (Cf. 54 bis : transparence et l'article 7 ter du Code minier).

D. De la transparence des contrats

Avec les efforts des Organisations de la société civile, une liste des contrats miniers, annexes et avenants non publiés, a été dressée et communiquée à la CTCPM pour publication. En attendant que ces contrats soient publiés progressivement, cette liste peut être consultée [ici](#).

Après publication de cette liste, la Gécamines a transmis au ST les contrats suivants :

- Contrat d'amodiation Divine-complet ;
- Contrat d'amodiation FRETIN CONSTRUCTION (Kalabi) ;
- Contrat d'amodiation n° 1439-15759-SG-GC-014 (Sicomines) ;
- Contrat d'amodiation Shangolowe pour MM Mining ;
- Convention de JV Minalex-Gécamines-16062016 ;
- Convention de JV SOMIDEZ

Comité Exécutif

Concernant le secteur pétrolier, étant donné que le site du Ministère n'est pas à jour, tous les contrats sont publiés sur http://www.itierdc.net/new_itie-rdc/

En ce qui concerne les efforts fournis par le Gouvernement pour la publication des contrats, il y a lieu de noter qu'en plus des séances de travail avec la CTCPM et le SGH sur la publication des contrats, le Secrétariat Technique avait adressé au Ministre du Portefeuille la lettre n° 155/COORD/ITIE-RDC/ST/FN/2016 qui demandait auxdits ministères de lui fournir les contrats, à défaut d'indiquer le lien virtuel qui conduit vers les contrats publiés. Se basant sur cette dernière correspondance, le Ministre du portefeuille a adressé aux EPE la lettre n°0220/MINPF/RSM/VN/WMM/2017 leur demandant de fournir la liste complète de leurs contrats respectifs. En réponse à cette demande, les EPE ont fourni neuf contrats.

A ce sujet, le Secrétariat Technique a eu, en date du 25 mai 2018, une audience avec la GECAMINES pour obtenir des informations complémentaires issues des mesures correctives préconisées par les parties prenantes, notamment la publication des contrats, les explications sur ses transactions ainsi que d'autres informations pertinentes.

Il faut aussi noter que le Décret du Premier Ministre portant obligation de publier les contrats ayant pour objet les ressources naturelles, a été versé dans le nouveau Code minier (Cfr *Article 7 quater*), et aussi dans le Code des hydrocarbures (article 41).

E. Des registres des titres miniers et pétroliers :

A l'issue de plusieurs séances de travail avec le CAMI, une fenêtre a été dédiée à l'ITIE où l'on peut trouver les informations sur les titres affichées selon les exigences de l'ITIE.

De manière concrète, le registre du CAMI contient des informations suivantes :

- Le nom du titulaire du droit et son NIF ;
- Le type, le numéro et le statut du permis ;
- La province et la localisation ;
- La date de demande, d'octroi et d'expiration du permis ;
- La (les) substance(s) couvertes par le permis.

En outre, ce registre renseigne sur les transactions effectuées suivantes :

- La transformation des permis ;
- L'amodiation ;
- La cession, partielle ou totale ;
- L'hypothèque ;
- Le contrat d'option.

Pour chacune de ces transactions, le registre indique le bénéficiaire et la date de dépôt au CAMI. Le site du CAMI étant présentement en construction, les registres des droits miniers valides et 2016 et 2017 peuvent être consultés sur http://www.itierdc.net/new_itie-rdc/

Comité Exécutif

Concernant le registre des droits pétroliers, celui-ci est jusqu'à ce jour tenu manuellement. Pour se conformer à la Norme ITIE, le Secrétariat Technique de l'ITIE l'a publié sur le site http://www.itierdc.net/new_itie-rdc/.

On peut ainsi trouver sur ce site des informations sur :

- Le nom de l'opérateur et son NIF ;
- Le type de permis et de contrat ;
- La superficie du périmètre ;
- Les coordonnées géographiques ;
- La date de demande, d'octroi ainsi que la durée de validité du permis ;
- Les opérations intervenues au cours de l'année ;
- La matière exploitée et la région d'extraction.

Il convient de noter que ce registre n'est pas à jour. Le Secrétariat Technique de l'ITIE et le Secrétariat Général aux Hydrocarbures sont en train de travailler là-dessus pour compléter les informations manquantes..

F. De la production et des exportations

Une des recommandations de l'auto-évaluation était : « *intégrer des informations sur la méthode de calcul utilisée pour arriver aux volumes et valeurs de production et des exportations à divulguer dans le prochain rapport, en demandant aux plus grandes entreprises extractives de fournir une note technique sur leur méthode de calcul de la valorisation de la production et des exportations, sur le modèle de ce qui a été fourni par la Gécamines pour consulter le document de la GECAMINES relatif à sa méthode de calcul de valorisation de la production et des exportations, voir le lien : <http://www.itierdc.net/2018/06/10/valorisation/>* »

En exécution de cette recommandation, un atelier regroupant les 5 plus grandes entreprises extractives dont MUTANDA MINING, TFM, BOSS MINING, RUASHI MINING, MMG, y compris la GECAMINES et les organisations de la société civile, a été organisé à Lubumbashi le 31/05/2018 avec comme objectif d'harmoniser les méthodes de valorisation de la production et des exportations conformément aux dispositions 3.2 et 3.3 de l'Exigence 3 de la Norme.

Cet atelier a permis aux parties prenantes de se mettre d'accord sur ce qui suit :

Pour la production :

La production sera valorisée au coût total de production ex-usine ;

Pour les exportations :

Les exportations seront valorisées au prix de vente, c'est-à-dire :

Valeur des Exportations = Prix de vente x Quantités vendues à l'exportation.

Prix de vente = Valeur LME /LMB + Décotes qualité & transport.

Comité Exécutif

La méthode de valorisation de la production et des exportations ainsi convenue sera d'application à partir du Rapport ITIE-RDC 2017. Pour consulter le rapport de l'atelier cliquez sur ce lien : <http://www.itierdc.net/2018/06/10/valorisation/>

G. De l'auto-évaluation

Par deux fois, les parties prenantes se sont livrées à un exercice d'auto-évaluation. La première auto-évaluation a eu lieu en novembre 2017 avec l'appui technique et financier de NRGI. Cette auto-évaluation a servi de base à une deuxième réalisée en mars 2018 avec l'appui technique du Secrétariat International et a permis à ce dernier de faire juste une contre-évaluation.

Les fiches synthèses de ces deux évaluations peuvent être consultées sur <http://www.itierdc.net>

A partir des mesures correctives issues de l'auto-évaluation, certaines actions ont été réalisées :

- Les textes de gouvernance du CN en révision ont été transmis par la commission au CE pour discussion et adoption ;
- Elaboration d'un plan de travail reflétant les attentes des parties prenantes ;
- Harmonisation des méthodes de valorisation de la production et des exportations ;
- Obtention des états financiers des EPE et recrutement, sur financement du Secrétariat International, des consultants pour les analyser ;
- Listage des contrats non publiés ;
- Adoption de la définition et du référentiel des dépenses sociales ;
- Obtention des informations supplémentaires auprès des EPE portant sur la relation financière avec l'Etat, les types de revenus perçus, la mission, les effectifs, l'organigramme, etc.

H. Du débat sur les entreprises du Portefeuille de l'Etat (EPE)

La mise en œuvre de l'ITIE permet de débattre de questions clés du secteur extractif, tel que la gestion des actifs miniers et pétroliers de l'État, notamment, par la Gécamines. Ce débat aurait été inimaginable il y a quelques années et que l'ITIE est le seul forum qui permet à tous les acteurs concernés de se retrouver autour d'une même table pour en discuter.

Ainsi, en marge du débat prévu dans le plan de travail sur la gestion des revenus du secteur extractif et des EPE, le GMP a entamé, au cours de sa réunion du 10/05/2018, des discussions autour des rapports Centre Carter et Global Witness sur la gestion de la Gécamines.

En conclusion, après audition et débat sur ces deux rapports, le Comité Exécutif a décidé de poursuivre les discussions avec la Haute Direction dans les prochaines réunions du CE.

2.3 Evaluation des résultats par rapport aux activités menées par les parties prenantes

Les activités menées par les Organisations de la société civile (OSC) regroupées au sein de la Synergie pour la Gouvernance des ressources Naturelles (SGRN) et de la coalition PCQVP, ont

Comité Exécutif

permis à la population du Kongo Central de débattre des questions de la transparence des contrats, notamment de l'avenant N° 08 à la Convention du 09/08/1969 qui renouvelle et prolonge le Concession et cette Convention entre la RDC et les groupes PERENCO, TEIKOKU & CHEVRON.

Dans le cadre de son plaidoyer, la Société Civile demande au Gouvernement de la République de ne plus renouveler cette Convention, de lancer plutôt un appel d'offres international conformément à la loi en vigueur pour sélectionner une société qui pourra continuer à exploiter le pétrole de Moanda. Concernant la production du pétrole, le débat porte sur le fait que le volume de production déclarée par PERENCO est resté le même depuis des décennies. De ce fait, la société civile du Kongo Central recommande que le Secrétariat Général aux Hydrocarbures, en tant que service d'assiette et représentant du Ministère des Hydrocarbures, soit présent aux points de production et des exportations des produits pétroliers pour avoir des éléments qui fondent l'exactitude de l'assiette fiscale, ce qui pourrait rassurer les Communautés locales de l'exhaustivité et de la fiabilité des données de production et des exportations déclarées à l'ITIE.

Outre le débat en atelier sur les contrats et la production pétroliers, sur les dépenses sociales, la propriété réelle, le Code d'hydrocarbures, etc., les activités des OSC ont eu comme impact, la création d'une mission « Echos de l'ITIE-RDC » sur une radio communautaire de Muanda (Radio Télé Associative Kisalu) présentée par MM. Roméo KALONJI, Armel LUBADIKA et Michel MAKOSO. Au cours de cette mission, les parties prenantes débattent des questions diverses sur la mise en œuvre de l'ITIE et la gouvernance des ressources naturelles, soit sur le plateau ou en ligne à travers les appels des auditeurs.

Plusieurs autres activités ont été menées par les différentes organisations de la société civile, notamment, l'évaluation du processus ITIE en RDC, l'atelier d'évaluation de la feuille de route de la divulgation de la propriété réelle par NRGI, l'analyse des contrats miniers majeurs par TCC, l'atelier sur l'analyse des revenus fiscaux et parafiscaux du projet pétrolier du bloc 3 du Graben Albertin par les OSC de ITURI et du Congo Central, Analyse des dépenses sociales de PERENCO et certaines entreprises du Katanga par PCQVP et le financement par GIZ d'une série d'activités des OSC, etc.

La liste de différentes activités et émissions à la radio réalisées peut être consultée sur le site www.itierdc.net.

3. Evaluation des progrès accomplis par rapport aux Exigences

Ce tableau donne le résultat de l'auto-évaluation réalisée en mars 2018 avec l'appui technique du Secrétariat International, d'une part, et constate, d'autre part, les progrès accomplis entre mars et juin 2018.

Comité Exécutif

		Mars 2018					Juin 2018					
Exigences de l'ITIE		Aucun progrès	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Au-delà	Aucun progrès	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Au-delà	Commentaires
Catégories	Exigences											
Suivi exercé par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (n° 1.1)											
	Engagement de l'industrie (n° 1.2)											
	Engagement de la société civile (n° 1.3)											
	Gouvernance du Groupe multipartite (n° 1.4)											
	Plan de travail (n° 1.5)											Un nouveau PT prenant en compte les priorités nationales, est en cours d'adoption par le CE. Le ST présente régulièrement aux GMP et PTF le rapport financier
Licences et contrats	Cadre légal (n° 2.1)											Le Régime fiscal a été détaillé et les réformes en cours ont été également présentées dans le Rapport contextuel 2016
	Octroi de licences (n° 2.2)											Le CAMI a présenté un fichier détaillé des informations y relatives.
	Registre des licences (n° 2.3)											Le CAMI et le SGH ont transmis leurs registres au ST
	Politique sur la divulgation des contrats (n° 2.4)											La politique est bien documentée dans le Rapport contextuel
	Propriété réelle (n° 2.5)											L'exigence est encouragée
	Participation de l'État (n° 2.6)											Le ST a collecté des nombreuses informations de la part des EPE et du Min du Portefeuille qui seront dans le Rapport contextuel






Comité Exécutif

		Mars 2018					Juin 2018					
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (n° 3.1)											Les réserves extractives n'ont pas été publiées
	Données sur les activités de production (n° 3.2)											Le formulaire de déclaration sera actualisé lors du prochain cadrage du Rapport 2017 afin de capter les informations sur la production par province
	Données sur les exportations (n° 3.3)											Le formulaire de déclaration sera actualisé lors du prochain cadrage du Rapport 2017 afin de capter les informations sur les exportations par province
Collecte de revenus	Exhaustivité (n° 4.1)											Le Rapport financier prendra en compte les améliorations des PP
	Revenus en nature (n° 4.2)	Le Rapport contextuel en cours d'élaboration renseigne les informations sur la non applicabilité de cette exigence en RDC.										
	Accord de troc (n° 4.3)											
	Revenus issus du transport (n° 4.4)											Reconduction de l'évaluation des parties prenantes
	Transactions des entreprises d'État (n° 4.5)											Reconduction de l'évaluation des parties prenantes.
	Paiements directs infranationaux (n° 4.6)											
	Désagrégation (n° 4.7)											
	Ponctualité des données (n° 4.8)											
Qualité des données (n° 4.9)												
Affectation des revenus	Répartition des revenus (n° 5.1)											La présentation du schéma de circulation des flux sera améliorée dans le rapport contextuel



Comité Exécutif

		Mars 2018				Juin 2018				
	Transferts infranationaux (n° 5.2)									Le Rapport contextuel a présenté les analyses du rapport du consultant sur le non-respect de la répartition de la redevance minière tel que prévu par la loi
	Gestion des revenus et dépenses (n° 5.3)									Disposition encouragée
Contribution socioéconomique	Dépenses sociales obligatoires (n° 6.1.a)									
	Dépenses sociales discrétionnaires (n° 6.1.b)									
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (n° 6.2)									Les informations seront publiées dans le rapport contextuel 2016
	Contribution économique (n° 6.3)									Reconduction de l'évaluation des parties prenantes.
Résultats et impact	Débat public (n° 7.1)									
	Accessibilité des données (n° 7.2)									
	Suivi des recommandations (n° 7.3)									Les PP ont fait le suivi des recommandations le 23/06/2018
	Résultats et impact de la mise en œuvre (n° 7.4)									
Evaluation globale	Progrès significatifs									

Légende :

	Aucun progrès.	Tous les aspects ou presque de l'exigence restent à mettre en œuvre et que l'objectif général de cette dernière n'est pas rempli.
	Progrès inadéquats.	Des aspects importants de l'exigence n'ont pas été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
	Progrès significatifs.	Des aspects significatifs de l'exigence sont en train d'être mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est en voie d'être rempli.
	Progrès satisfaisants.	Tous les aspects de l'exigence ont été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière a été rempli.
	Dépassé.	Le pays va au-delà de l'exigence ITIE.

Comité Exécutif

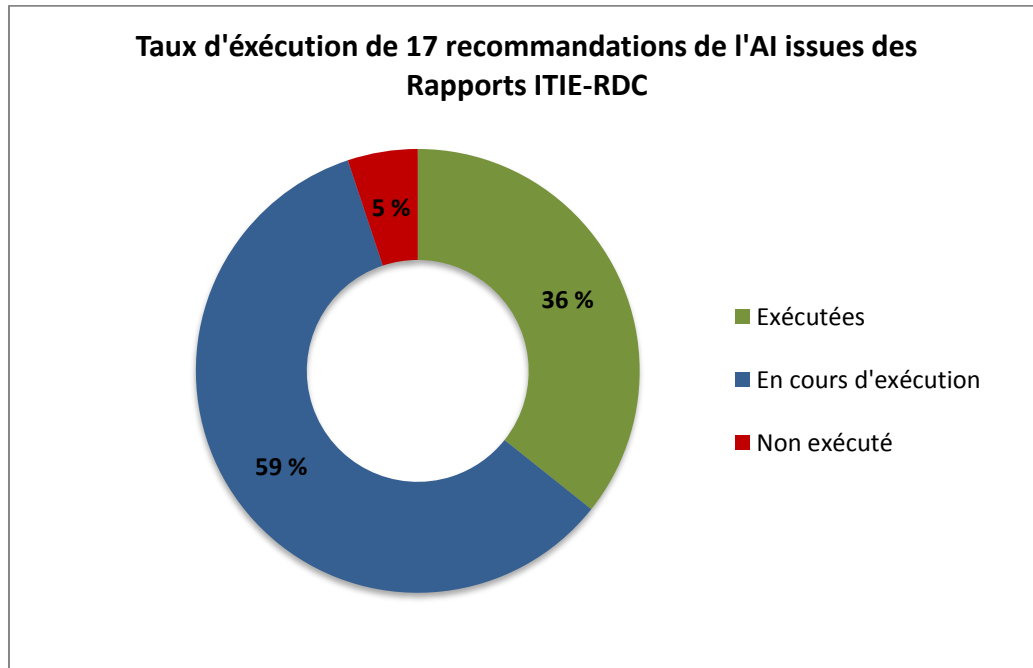
	Encouragée	L'exigence est encouragée ou recommandée et ne doit pas être tenue en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Non applicable	Le Groupe multipartite a démontré que l'exigence n'est pas applicable au pays.

4. Evaluation par rapport à l'exécution des recommandations

Le pays mettant en œuvre l'ITIE, par l'entremise du Groupe multipartite, est tenu d'établir une liste des recommandations et des activités qui ont été entreprises en vue de répondre à chacune d'entre elles ainsi que le niveau de progrès dans la mise en œuvre de chaque recommandation. Pour ce faire, un atelier des parties prenantes a été organisé, le samedi 23/06/2018 à l'antenne du ST du Haut-Katanga pour évaluer les progrès accomplis dans le suivi des recommandations.

Il ressort de cette évaluation que, sur 17 recommandations, 6 ont été exécutées, soit 35 %, 10 sont en cours d'exécution, soit 58%, et 1, soit 5%, n'a pas été cotée par les parties prenantes en raison de l'orientation prise par le Groupe Multipartite en rapport avec l'intégration de l'ITIE dans les systèmes gouvernementaux.

Le document d'évaluation issu de cet atelier peut être consulté sur <http://www.itierdc.net>



5. Points forts et faiblesses identifiées dans le processus ITIE

Points forts :

- Organisation de l'audit des comptes du Comité National de l'ITIE-RDC dont les conclusions ont permis de relancer la mise en œuvre de l'ITIE ;

Comité Exécutif

- Dotation d'un budget pour la mise en œuvre ;
- Réalisation de deux auto-évaluations qui ont permis de faire le point sur les progrès accomplis et de proposer des mesures correctives ;
- Elaboration d'un plan de travail partant des priorités définies par les parties prenantes à l'issue de l'auto-évaluation ;
- Evaluation de la mise en œuvre du processus ITIE par les Organisations de la Société Civile ;
- Utilisation des données ITIE par les OSC pour alimenter le débat sur la gestion des revenus des ressources naturelles (cas de TCC et Global Witness) ;
- Réactivation du Groupe Technique de Travail (GTT).
- Utilisation intégrale du logiciel TSL dans la collecte, le traitement et la réconciliation des données ;
- Formation de plusieurs journalistes des radios communautaires au processus ITIE

Points faibles :

- Obsolescence des textes de gouvernance : Décret portant création et organisation de l'ITIE-RDC et Règlement Intérieur ;
- Absence des procédures de nomination et de remplacement des membres du Comité Exécutif ;
- Irrégularité des réunions du Comité Exécutif ;
- Faible participation des parties prenantes (Gouvernement et Entreprises) dans l'amélioration des documents de mise en œuvre ;
- Monitoring limité des activités menées par les parties prenantes par le Secrétariat Technique ;
- Non-respect des échéances de réalisation des activités du Plan de travail dû à l'allocation tardive de la dotation mensuelle.

6. Coûts totaux de mise en œuvre

Le financement du Plan de travail de l'ITIE-RDC au cours de l'exercice 2017, a été assuré exclusivement par le Budget National pour un montant de **1 910 411,55 USD**.

SOURCES DE FINANCEMENT	BUDGET (USD)	RECETTES (USD)		DEPENSES (USD)	
		MONTANT	TAUX D'EXECUTION	MONTANT	TAUX D'EXECUTION
DOTATION BUDGETAIRE GOUVERN. RDC	2 407 494,00	1 910 411,55	79,35	1 896 568,09	99,28
PTF	0	0	0	0	0

Comité Exécutif

TOTAL	2 407 494,00	1 910 411,55	79,35	1 896 568,09	99,28
-------	--------------	--------------	-------	--------------	-------

7. Ce rapport d'avancement a-t-il été discuté en dehors du Groupe multipartite ?

Ce présent rapport d'avancement a fait l'objet des discussions entre les parties prenantes en présence des membres du Groupe Technique de Travail (GTT), représentants du Comité Exécutif. Les discussions ont eu lieu à l'atelier de mise en commun des améliorations organisé à Lubumbashi le 21/06/2018.

8. Composition détaillée du Groupe multipartite durant la période concernée (y compris le détail du nombre de réunions et des présences)

Note : En 2017, le Gouvernement de la République a connu des remaniements qui ont conduit à une recomposition du GMP par trois fois, du moins en ce qui concerne la présidence.

Suivant le Décret N°09/28du16/07/2019 du Premier Ministre portant création, organisation et fonctionnement du CN/ITIE-RDC en son article7, alinéa 2 relatif aux membres représentant les parties prenantes à l'ITIE:

Première composition

Membres représentant les Institutions Publiques

- 1) Le Ministre du Plan : Georges Wembi
- 2) Le Ministre des Mines : Martin Kabwelulu
- 3) Le Ministre des Hydrocarbures : Aimé Ngoy Mukena
- 4) Le Ministre de l'Environnement : Robert Bopolo
- 5) Le Ministre des Finances : Albert Mpeti (Vice-Ministre)
- 6) Un représentant du Cabinet du Chef de l'Etat : Firmin Koto
- 7) Le Directeur de cabinet adjoint du Premier Ministre chargé des questions économiques et financières : Vincent Ngonga
- 8) Le Directeur de cabinet adjoint du Premier Ministre chargé des questions juridiques et fiscales : John Bupila
- 9) Un point focal du Sénat : Innocent Nkongo
- 10) Un point focal de l'Assemblée Nationale : François Nzekuye

Membres représentant les industries extractives publiques et privées :

- 11) Un représentant des entreprises publiques minières : Robert Munganga
- 12) Un représentant des entreprises minières privées : Simon Tuma-Waku
- 13) Un représentant des entreprises pétrolières : Yvonne Mbala
- 14) Un représentant des entreprises forestières : José Minga's
- 15) Un représentant de la Chambre des Mines : Kassongo Bin Nassor

Membres représentant la Société civile :

- 16) Un représentant des ONG des ressources naturelles du secteur minier : Jean Claude Katende,
- 17) Un représentant des ONG des ressources naturelles du secteur minier : Albert Kabuya

Comité Exécutif

- 18) Un représentant des ONG des ressources naturelles du secteur pétrolier : Jacques Bakulu
- 19) Un représentant des ONG des ressources naturelles du secteur forestier : Joseph Bobia

Deuxième composition

Membres représentant les Institutions Publiques:

- 1) Le Ministre du Plan : Jean Lucien Bussa
- 2) Le Ministre des Finances : Tharcisse Loseke (Vice-Ministre)
- 3) Le Ministre des Mines : Martin Kabwelulu
- 4) Le Ministre des Hydrocarbures : Aimé Ngoy Mukena
- 5) Le Ministre de l'Environnement : Athys Kabongo
- 6) Un représentant du Cabinet du Chef de l'Etat : Firmin Koto
- 7) Le Directeur de cabinet adjoint du Premier Ministre chargé des questions économiques et financières : Le Conseiller Principal Désiré Balazire a représenté le Dircaba
- 8) Le Directeur de cabinet adjoint du Premier Ministre chargé des questions juridiques et fiscales : Le Conseiller Principal Laurent Nkinzi a représenté le Dircaba
- 9) Un point focal du Sénat : Innocent Nkongo
- 10) Un point focal de l'Assemblée Nationale : François Nzekuye

Membres représentant les industries extractives publiques et privées :

- 11) Un représentant des entreprises publiques minières : Robert Munganga
- 12) Un représentant des entreprises minières privées : Simon Tuma-Waku
- 13) Un représentant des entreprises pétrolières : Yvonne Mbala
- 14) Un représentant des entreprises forestières : José Minga's
- 15) Un représentant de la Chambre des Mines : Kassongo Bin Nassor

Membres représentant la Société civile :

- 16) Un représentant des ONG des ressources naturelles du secteur minier : Jean Claude Katende,
- 17) Un représentant des ONG des ressources naturelles du secteur minier : Albert Kabuya
- 18) Un représentant des ONG des ressources naturelles du secteur pétrolier : Jacques Bakulu
- 19) Un représentant des ONG des ressources naturelles du secteur forestier : Joseph Bobia

Troisième et actuelle composition : avril 2017- juin 2018

Membres représentant les Institutions Publiques:

- 1) Le Ministre du Plan : Modeste Bahati Lukwebo
- 2) Le Ministre des Finances : Jean-Félix Mukuna (Vice-Ministre)
- 3) Le Ministre des Mines : Martin Kabwelulu
- 4) Le Ministre des Hydrocarbures : Aimé Ngoy Mukena
- 5) Le Ministre de l'Environnement : Amy Ambatobe
- 6) Un représentant du Cabinet du Chef de l'Etat : Firmin Koto
- 7) Le Directeur de cabinet adjoint du Premier Ministre chargé des questions économiques et financières : Altesse Kupa Mutombo
- 8) Le Directeur de cabinet adjoint du Premier Ministre chargé des questions juridiques et fiscales : Jean-Félix Kamanda
- 9) Un point focal du Sénat : Innocent Nkongo
- 10) Un point focal de l'Assemblée Nationale : François Nzekuye

Comité Exécutif

Membres représentant les industries extractives publiques et privées :

- 11) Un représentant des entreprises publiques minières : Robert Munganga
- 12) Un représentant des entreprises minières privées : Simon Tuma-Waku
- 13) Un représentant des entreprises pétrolières : Yvonne Mbala
- 14) Un représentant des entreprises forestières : José Minga's
- 15) Un représentant de la Chambre des Mines : Kassongo Bin Nassor

Membres représentant la Société civile :

- 16) Un représentant des ONG des ressources naturelles du secteur minier : Jean-Claude Katende,
- 17) Un représentant des ONG des ressources naturelles du secteur minier : Albert Kabuya
- 18) Un représentant des ONG des ressources naturelles du secteur pétrolier : Jacques Bakulu
- 19) Un représentant des ONG des ressources naturelles du secteur forestier : Joseph Bobia

Détail du nombre de réunions et des présences des membres

En 2017 : Moyenne : 13 présences par réunion ; taux de participation : environ 65%				
N°	Date	Présence physique	Mandat/ Procuration	Total
1	20/01/2017	13	0	13
2	30/01/2017	10	0	10
3	28/02/2017	13	2	15
4	01/03/2017	11	0	11
5	12/05/2017	6	0	6
6	13/06/2017	10	1	11
7	21/07/2017	13	0	13
8	02/08/2017	16	0	16
9	15/08/2017	13	0	13
10	09/10/2017	16	0	16
11	31/10/2017	14	0	14
En 2018				
1	18/01/2018	12	0	12
2	16/03/2018	13	1	14
3	09/05/2018	15	0	15

Approuvé par le Groupe multipartite le: 30 juin 2018.